

**CONVENTION**  
**POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI**  
**D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
**DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC**  
**L'ADEME**

**ENTRE**

**LE SDEPA**

**ET**

**LES INTERCOMMUNALITES DU BEARN**



***Entre les soussignés :***

- le SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES représenté par son Président, Monsieur Barthélémy BIDEGARAY dûment habilité par délibération du Bureau Syndical en date du 7 octobre 2021, ci-après dénommé « Le SDEPA »

et

- La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX,
- La Communauté de Communes du Béarn des Gaves représentée par son Président, Monsieur Jean LABOUR, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX
- La Communauté de Communes du Haut Béarn représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX,
- La Communauté de Communes du Pays de Nay représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX
- La Communauté de Communes de Nord Est Béarn représentée par son Président, Monsieur Thierry CARRERE, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX,
- La Communauté de Communes des Luys En Béarn représentée par son Président, Monsieur Bernard PEYROULET, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX,
- La Communauté de Communes de Lacq Orthez représentée par son Président, Monsieur Patrice LAURENT, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX,
- La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX
- La Communauté de Communes Adour Madiran représentée par son Président, Monsieur Frédéric RÉ, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire, en date du XXXXX,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - CONTEXTE**

Pour mener à bien des projets de réseaux de chaleur bois ruraux dans le département, le SDEPA a signé en 2015 avec l'ADEME, un contrat patrimonial qui permet aux « petits projets bois énergie » de bénéficier de subventions au titre du fonds chaleur (six réseaux de chaleur bois réalisés et deux à venir).

Le SDEPA souhaite dorénavant poursuivre plus largement l'accompagnement des territoires en matière de développement des énergies renouvelables thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur et récupération chaleur fatale) sur le territoire du Béarn.

C'est la raison pour laquelle, il a été acté avec l'ADEME d'établir un partenariat pour engager une nouvelle démarche autour d'un Contrat de Développement Territorial (CDT) des EnR Thermiques. Ces projets, quelle que soit leur taille, pourront ainsi bénéficier de financements de l'ADEME au titre du fonds chaleur.

Il s'agit de faire émerger au minimum 10 projets de ce type sur la durée du contrat (3 ans). Ces projets seront identifiés dans une étude de préfiguration qui vient d'être lancée par le SDEPA. Pour mener à bien cette étude, le SDEPA a créé un partenariat avec la COFOR qui dispose d'une expérience technique et d'une bonne connaissance des projets de territoire. Ce partenariat est validé par l'ADEME.

Il convient de préciser que ce dispositif permet de financer des projets portés par des acteurs publics et privés (entreprises, agriculteurs, activités touristiques, établissements de santé, etc....) à l'exclusion des particuliers.

L'objectif de cette démarche consiste à mutualiser les services et compétences au bénéfice du territoire. C'est pourquoi, il est proposé au travers de cette convention d'objectifs, que le SDEPA et les EPCI du Béarn travaillent en étroite collaboration pour faire avancer concrètement la transition énergétique sur leur territoire, dans la droite ligne des prescriptions des PCAET locaux.

Aussi, l'expertise technique des agents du SDEPA, couplée à celle des agents en charge notamment du développement économique et du développement durable des EPCI, doit permettre d'identifier et de développer un nombre croissant de projets susceptibles d'utiliser de la chaleur renouvelable :

- Biomasse, dont bois-énergie
- Solaire thermique
- Géothermie intermédiaire avec PAC.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les Présidents des Intercommunalités du Béarn ci-dessus désignés, associent leur EPCI au SDEPA pour le portage d'un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques dans le cadre du dispositif du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Le SDEPA, Opérateur Territorial, sera à ce titre l'interlocuteur de l'ADEME en matière de suivi technique et financier du CDT.

Les Intercommunalités assureront l'interface locale avec les porteurs de projets.

Ce contrat territorial (ci-après « le Contrat») vise à développer les énergies thermiques renouvelables sur le territoire du Béarn.

La présente convention (ci-après « la Convention ») décrit les responsabilités respectives des Parties et les conditions dans lesquelles le Contrat sera animé, piloté et financé.

### **ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA DEMARCHE**

Le Contrat pourra porter sur :

- des actions de promotion, d'animation et de coordination,
- des études préalables aux investissements,
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, intégrant un accompagnement des porteurs de projets, depuis les études initiales jusqu'au suivi des installations en fonctionnement,
- un accompagnement pour la recherche d'aides financières et le montage des dossiers financiers,
- et plus globalement tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières ENR thermiques adaptées au contexte d'un territoire.

L'Opérateur Territorial sera le SDEPA.

Le SDEPA s'appuiera sur chaque EPCI du Béarn pour mettre en œuvre une animation dédiée sur les territoires :

- Identification des projets, aussi bien dans la phase d'étude de préfiguration que dans la phase de réalisation du Contrat
- Lien avec les porteurs de projets publics et privés via les Intercommunalités pour traiter d'éventuels points de blocage.
- Participation aux actions de promotion de la démarche.

Les objectifs à prendre en compte pour monter le Contrat sont les suivants :

- Intégrer au moins 10 installations et au plus 30 pour les 3 premières années (septembre 2022/septembre 2025),
- Respecter les seuils minimum du Fonds Chaleur:
  - Projet solaire thermique : au moins 25 m<sup>2</sup>,
  - Projet biomasse : au moins 1 200 MWh,
  - Projet géothermie sur nappe : au moins 25 MWh,
  - Projet géothermie sur eaux usées : au moins 25 MWh,
  - Projet géothermie sur sonde : au moins 25 MWh.

### **ARTICLE 4 - ETUDE DE PREFIGURATION**

L'étude de préfiguration sera portée par le SDEPA en tant qu'Opérateur Territorial, via la COFOR (financement intégral ADEME et Conseil Régional suite à convention SDEPA/ADEME) en partenariat avec les 9 EPCI du Béarn.

Elle permettra de :

- Définir le niveau du contrat :
  - Recenser les sites potentiels
  - Évaluer le niveau de maturité des projets potentiels
  - Les classer en fonction de leur maturité, pour définir le « niveau » du contrat.
- Organiser le pilotage :

- Le SDEPA coordonnera le projet sur le territoire des 9 EPCI du Béarn et portera le Contrat,
- Le SDEPA travaillera en partenariat et en synergie avec les 9 EPCI du Béarn et les autres acteurs techniques du territoire autant que nécessaire,
- L'étude de préfiguration menée par la COFOR définira le rôle de chacun et l'articulation entre les partenaires.

L'étude de préfiguration sera réalisée par la COFOR durant le 1<sup>er</sup> semestre de 2022. Pour ce faire, le SDEPA a conventionné avec la COFOR, l'ADEME ayant donné son accord et validé ce partenariat.

Le financement de l'étude de préfiguration est intégralement pris en charge par l'ADEME et le Conseil Régional.

C'est sur la base de cette étude que le projet de Contrat validé par les EPCI et le SDEPA, sera déposé auprès de l'ADEME et négocié avec elle avant signature définitive à l'automne 2022.

## **ARTICLE 5 - LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

L'accord-cadre de partenariat sera signé par l'ADEME et le SDEPA.

Il détaillera les objectifs chiffrés du projet :

- nombre et localisation des installations
- production attendue par filière ENR.

Cependant, la liste exhaustive des opérations ne sera pas forcément connue ou figée à la signature du Contrat.

Cette liste pourra être amenée à évoluer sur la durée du Contrat afin de générer de la réactivité, car certains projets pourront être décalés ou abandonnés pour diverses raisons, alors que d'autres, non prévus initialement, pourront être engagés en substitution.

## **ARTICLE 6 - PILOTAGE DE LA DEMARCHE**

### **6.1 Le rôle du SDEPA**

Le SDEPA sera l'Opérateur Territorial du Contrat.

Il sera de ce fait l'interlocuteur principal de l'ADEME dans le cadre du Contrat, et sera garant de l'atteinte des objectifs (nombre d'installations, production ENR et qualité de mise en oeuvre des installations).

En tant qu'Opérateur Territorial, le SDEPA portera la réalisation de l'étude de préfiguration, en partenariat avec les 9 EPCI et la COFOR .

Une fois le Contrat signé, et en partenariat avec les 9 EPCI :

- le SDEPA s'engagera dans la construction du projet de développement des ENR sur le territoire des 9 EPCI ,
- le SDEPA associera les acteurs et dispositifs déjà existants sur les territoires, dans une optique de cohérence, de complémentarité et de renforcement de leur efficacité,
- le SDEPA mobilisera les maîtres d'ouvrage potentiels du territoire pour un passage aux ENR thermiques, et les suivra pendant toute la durée de leur projet,
- le SDEPA accompagnera les maîtres d'ouvrages et assurera la cohérence des dispositifs mis en œuvre : animation, coordination, prospection, suivi des projets.

Le SDEPA sera en outre le garant de la qualité des installations réalisées.

## **6.2 Le rôle des 9 EPCI**

Aux côtés du SDEPA, les 9 EPCI seront les animateurs du Contrat, chacun sur son territoire.

Les 9 EPCI s'engagent aux côtés du SDEPA à faire émerger, dans la mesure du possible, jusqu'à 30 projets territoriaux voire au-delà.

Les 9 EPCI s'engagent

- à participer à la structuration de l'étude de préfiguration réalisée par la COFOR et à l'animation du Contrat (participation aux COPIL et COTEC) avec le SDEPA,
- à communiquer sur leur territoire autour de ce Contrat et à en faire la promotion auprès des potentiels porteurs de projets locaux,
- à mettre en œuvre les moyens en leur possession pour participer à la levée des points de blocage éventuels autour des projets,
- à participer à l'émergence d'autres projets qui pourront être intégrés dans le Contrat ou servir à préfigurer une prolongation du contrat de 3 ans.

## **6.3 Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Un comité de pilotage réunira un élu représentant le SDEPA et un élu représentant chaque EPCI. Il sera chargé du suivi du Contrat, tant dans la phase préalable (étude de préfiguration) que dans la phase opérationnelle (une fois le Contrat signé par l'ADEME et le SDEPA).

Le Comité de pilotage se prononcera en particulier sur l'évolution éventuelle du périmètre des projets prévus au Contrat.

Les élus pourront être accompagnés d'agents experts de leur choix lors des réunions du Comité de Pilotage.

L'ADEME sera invitée aux réunions du comité de pilotage.

## **6.4 Le Comité Technique (COTEC)**

Un comité technique rassemblant les techniciens des structures (a minima un représentant du SDEPA et un représentant de chaque EPCI) et la COFOR, pourra se réunir autant que de besoin pour :

- analyser l'avancement global du programme et l'avancement individuel des projets,
- identifier des points de blocage éventuels ainsi que les solutions pouvant être mises en œuvre pour faciliter l'avancement des projets,
- acter une éventuelle modification du périmètre du programme à présenter à l'avis du comité de pilotage et à l'ADEME.

L'ADEME sera invitée aux réunions du comité technique.

## **ARTICLE 7 - AIDES ADEME ASSOCIEES AU CONTRAT TERRITORIAL**

### **7.1 Aide à l'Etude de Préfiguration**

Prise en charge par l'ADEME et le Conseil Régional.

### **7.2 Aide à l'Animation du Contrat Territorial**

Si le projet est retenu par l'ADEME, le SDEPA bénéficiera d'un accompagnement financier de l'ADEME en tant qu'Opérateur Territorial du Contrat.

En effet, le Contrat Territorial définit le rôle d'animateur attendu par l'Opérateur Territorial, à savoir la mobilisation des acteurs des territoires et des maîtres d'ouvrage pour le passage à l'action. L'Opérateur Territorial est le garant de l'atteinte des objectifs du Contrat. Il assure l'interface financière avec les porteurs de projets. L'accompagnement financier du SDEPA par l'ADEME, est destiné à valoriser le temps de travail relatif à l'animation et les dépenses qu'il engagera pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du projet.

### **7.3 Aide aux Etudes et à l'Investissement**

Le SDEPA en tant qu'Opérateur Territorial accompagnera les maîtres d'ouvrages dans le montage financier des projets et la mise en place des aides.

L'étude de préfiguration permettra de finaliser le programme prévisionnel des 3 années de contrat.

Les aides de l'ADEME dans le cadre du Contrat sont les suivantes :

- Aides aux bénéficiaires finaux pour les études, missions d'AMO :
  - 70 % maximum
  - Versement unique
  
- Aides aux bénéficiaires finaux pour les investissements ENR :
  - Montant des aides : forfaits Fonds Chaleur appliqués à chacune des installations attendues dans le contrat ou analyse économique pour les installations importantes ne bénéficiant pas des forfaits.

Les projets d'investissement pourront bénéficier des aides d'autres organismes que l'ADEME.

## **ARTICLE 8 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES PARTIES AU CONTRAT**

En tant que maître d'ouvrage de travaux, le SDEPA s'engage à porter les projets d'investissement, en particulier des réseaux de chaleur, lorsqu'il disposera de la compétence au vu de l'article 2-d des statuts modifiés « Réseau de chaleur » transférée par les communes.

En tant que maîtres d'ouvrages, les 9 EPCI pourront :

- mettre en œuvre des solutions ENR Thermiques sur leurs bâtiments lorsque cela est réalisable techniquement et économiquement,
- raccorder leurs bâtiments si un réseau de chaleur permet de les desservir dans des conditions économiques acceptables.

**Rappel :** des projets portés par des communes et des acteurs privés peuvent également être inscrits au Contrat.

## **ARTICLE 9 - GESTION DELEGUEE DES FOND**

Après analyse des contraintes et de l'organisation interne nécessaire, le SDEPA assurera la gestion déléguée des crédits du Fonds Chaleur de l'ADEME.

## **ARTICLE 10 - RAPPORTS DE SUIVI**

Chaque année, un rapport d'avancement des actions réalisées dans le cadre du Contrat et de la Convention sera remis par le SDEPA aux 9 EPCI et à l'ADEME.

## **ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties.  
Elle a une durée de 3 ans à compter de la signature du Contrat Territorial par l'ADEME et le SDEPA.

Elle sera reconductible 1 fois si les Parties acceptent de prolonger la démarche.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Si suite à l'analyse de l'étude de préfiguration remise et des compléments d'informations éventuels remis par le SDEPA, l'ADEME ne souhaitait pas signer le Contrat, la Convention serait résiliée dès la réception de la notification du refus de l'ADEME par le SDEPA.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront d'y trouver un règlement amiable.

Une fois épuisées les voies de conciliation, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.



Fait à PAU, le

Monsieur Barthélémy BIDEGARAY  
Président du SDEPA

Monsieur Jean-Paul CASAUBON  
Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Monsieur Jean LABOUR  
Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves

Monsieur Bernard UTHURRY  
Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn

Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Monsieur Thierry CARRERE  
Président de la Communauté de Communes de Nord Est Béarn

Monsieur Bernard PEYROULET  
Président de la Communauté de Communes des Luys En Béarn

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la Communauté de Communes de Lacq Orthez

Monsieur François BAYROU  
Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

Monsieur Frédéric RÉ  
Président de la Communauté de Communes Adour Madiran